



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2026-GC-91

**« La Liberté en danger dans le canton de Fribourg ? Quand la liberté de la presse se fragilise »**

---

|                                  |                          |
|----------------------------------|--------------------------|
| Auteur-e-s :                     | Bonny David / Rey Alizée |
| Nombre de cosignataires :        | 0                        |
| Dépôt :                          | 14.04.2026               |
| Développement :                  | ---                      |
| Transmission au Conseil d'Etat : | 15.04.2026               |
| Réponse du Conseil d'Etat :      | 09.06.2026               |

---

### I. Question

Avec la numérisation accélérée de la société, les habitudes d'information de la population fribourgeoise ont profondément évolué. L'accès à une information gratuite, immédiate et abondante via internet et les grandes plateformes numériques bouleverse durablement le modèle économique des médias traditionnels.

Dans ce contexte, la presse écrite régionale (pourtant essentielle à la vitalité démocratique) fait face à des difficultés financières croissantes. La migration des recettes publicitaires vers les géants du numérique, la stagnation des abonnements papier malgré une augmentation démographique et l'absence de financement direct via la redevance fragilisent un modèle déjà sous pression.

Le journal *La Liberté*, par exemple, est un acteur historique et incontournable du canton de Fribourg. Il illustre particulièrement ces tensions. Au-delà de sa mission d'information, il joue un rôle fondamental de lien social et de service à la population : couverture de la vie politique locale, mise en valeur du tissu associatif, annonces culturelles, informations pratiques (horaires, événements, vie paroissiale), sans oublier des rubriques profondément ancrées dans la vie quotidienne comme les avis mortuaires.

Dès lors, la question du rôle des médias régionaux dépasse largement le cadre économique : elle touche à la qualité du débat démocratique, à la cohésion sociale et à l'accès à une information fiable et de proximité. Dans ce sens, les médias remplissent, de facto, une mission de service public, sans pour autant bénéficier de mécanismes de soutien à la hauteur de cet enjeu.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il de l'évolution de la situation économique des médias régionaux fribourgeois, en particulier de la presse écrite ?
2. Le Conseil d'Etat considère-t-il que les médias régionaux remplissent une mission de service public ? Si oui, comment cette mission est-elle reconnue concrètement ?

3. Quelles mesures de soutien directes ou indirectes existent actuellement au niveau cantonal en faveur des médias, et sont-elles jugées suffisantes ?
4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer son soutien aux médias régionaux, notamment face à la concurrence des grandes plateformes numériques ?
5. Une réflexion pour de nouveaux modèles de financement (aides ciblées, soutien à la transition numérique, partenariats publics) afin de garantir la pérennité d'une information locale de qualité est-elle en cours ?
6. Comment le Conseil d'Etat entend-il garantir, à l'avenir, un accès équitable de la population fribourgeoise à une information fiable, diversifiée et ancrée localement ?

Au moment où la transformation numérique redéfinit en profondeur les conditions d'exercice du journalisme, il est essentiel de rappeler qu'une démocratie vivante repose sur des médias forts, indépendants et proches de la population.

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il est utile de rappeler brièvement les principales décisions prises par le Conseil d'Etat en matière d'aide aux médias au cours des dernières années. Dans son rapport sur postulat *Etat des lieux actuel des médias fribourgeois, de leur financement et de leur avenir* (2021-GC-16), adopté le 5 septembre 2022, le Conseil d'Etat a établi un état des lieux détaillé du paysage médiatique fribourgeois et évalué la question d'une aide cantonale aux médias, dans le contexte des défis structurels que ceux-ci rencontrent. Conformément aux pistes d'action définies dans les conclusions du rapport, les analyses ont été approfondies dans le cadre de deux tables rondes des médias. A la suite de cette démarche, le Conseil d'Etat a adopté, en février 2024, plusieurs mesures d'aide aux médias régionaux. D'un caractère indirect et temporaire, ces aides comportent les volets suivants :

- > Aide à l'innovation sous la forme d'un soutien à l'investissement dans les projets de numérisation à hauteur d'au maximum 30 % du montant réel investi, pour une aide maximale de 150 000 francs par projet ;
- > Prise en charge du coût de l'abonnement des médias à Keystone-ATS à hauteur de 50 % ;
- > Soutien aux initiatives en faveur du jeune public.

Entrées en vigueur au premier semestre 2024, elles seront appliquées jusqu'à la fin de 2027. En outre, depuis mai 2024, l'Etat offre un abonnement numérique d'un an à un média régional à tous les jeunes de 18 ans domiciliés dans le canton et qui en font la demande. Cette mesure qui, quant à elle, est limitée à cinq ans, met en œuvre la loi sur l'accès des jeunes aux médias (LAJM ; RSF 954.1), adoptée par le Grand Conseil le 21 mars 2024.

En lien avec ces différentes mesures, il est utile de rappeler que la politique des médias est prioritairement du ressort de la Confédération et que seul un petit nombre de cantons a mis en place de telles aides<sup>1</sup>. Au niveau fédéral, le soutien à la radio et à la télévision s'appuie sur une disposition constitutionnelle (Cst.; RS 101; art. 93) qui confère à la Confédération la compétence d'organiser un service public audiovisuel. En ce qui concerne la presse écrite, la Confédération accorde une aide indirecte sur la base de la loi sur la poste (LPO; RS 783.0). Dans le contexte de la transformation

---

<sup>1</sup> Il s'agit notamment du canton de Vaud, qui a adopté en janvier 2020 un plan d'action en faveur de la diversité des médias, doté d'une enveloppe budgétaire globale de 6.2 millions de francs. Si d'autres cantons, tels que ceux de Berne et de Genève, ont également mis en place certains instruments de soutien, leur portée, notamment financière, est beaucoup plus limitée.

numérique du secteur des médias, des propositions ont été formulées à diverses reprises et à différents niveaux afin de faire évoluer le dispositif fédéral d'aide aux médias vers un instrument neutre en termes de technologie et de formats<sup>2</sup>. Au niveau politique, ces propositions n'ont toutefois pas donné lieu jusqu'ici à des adaptations du cadre légal et constitutionnel.

Pour ce qui est des évolutions récentes au niveau fédéral, le Parlement a adopté, en mars 2025, l'initiative parlementaire *Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte* (22.423). En vertu de cette décision, l'aide à la distribution a été augmenté à 40 millions de francs par an, soit une augmentation de 10 millions de francs par rapport à la situation actuelle. Limitée à une période de sept ans, cette augmentation est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026. En outre, l'initiative parlementaire 22.423 prévoit l'introduction d'une aide à la distribution matinale pour les quotidiens et hebdomadaires en abonnement, à hauteur de 25 millions de francs par an, pour une durée de sept ans. Dans ce sens, le 18 février 2026, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de révision de l'ordonnance sur la poste (OPO ; RS 783.01) permettant de subventionner la distribution matinale des journaux. L'entrée en vigueur des modifications est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2027. L'ensemble des titres de la presse régionale fribourgeoise sont éligibles aux subventions accordées au titre de l'aide indirecte à la presse.

Enfin, il est utile de signaler qu'une modification de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA ; RS 231.1) est en cours au niveau parlementaire. Cette révision proposée par le Conseil fédéral dans son message du 20 juin 2025 vise principalement à mieux réglementer l'utilisation des prestations journalistiques par les grands prestataires de services en ligne, en introduisant une rémunération pour les médias.

Partant de ces remarques préliminaires, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions des députés :

1. *Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il de l'évolution de la situation économique des médias régionaux fribourgeois, en particulier de la presse écrite ?*

Dans son rapport de postulat *Etat des lieux actuel des médias fribourgeois, de leur financement et de leur avenir* (2021-GC-16), le Conseil d'Etat a présenté une analyse détaillée des effets à court et moyen terme de la transformation numérique sur les médias fribourgeois. Dans ce document, il a qualifié la situation financière des médias régionaux de fragile et souligné que la pression sur les coûts, l'érosion des marges et l'absence de modèle économique viable en ligne risquaient d'affecter à terme la diversité de l'information régionale dans le canton. Les différentes tendances négatives mises en évidence dans le rapport se sont poursuivies, voire aggravées au cours des dernières années, renforçant ainsi les défis structurels pour les médias. En ce qui concerne plus précisément la presse écrite, la disparition, à la fin de 2025, du *Messenger*, hebdomadaire basé à Châtel-Saint-Denis et appartenant à Saint-Paul-Médias (SPM), ainsi que la restructuration annoncée par SPM en avril 2026, qui implique la suppression de jusqu'à 18 EPT, témoignent de la crise du secteur. Le Conseil d'Etat est très préoccupé par cet appauvrissement de la diversité médiatique. Comme il l'a affirmé à

---

<sup>2</sup> On peut notamment se référer au rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat *Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain* (21.3781), publié le 21 février 2024, qui explore les différentes options pour une aide aux médias indépendante du canal de diffusion. En janvier 2023, la commission fédérale des médias (COFEM) a publié un rapport préconisant une aide aux médias technologiquement neutre. COFEM, *Avenir de l'aide aux médias. Impulsions pour une aide technologiquement neutre aux offres journalistiques privées*, 10.1.2023.

plusieurs reprises, les médias régionaux jouent un rôle essentiel pour l'animation de la vie démocratique et institutionnelle du canton.

*2. Le Conseil d'Etat considère-t-il que les médias régionaux remplissent une mission de service public ? Si oui, comment cette mission est-elle reconnue concrètement ?*

Sur le plan juridique, la notion de service public médiatique découle des dispositions constitutionnelles et législatives fédérales, en particulier de l'art. 93 de la Constitution (Cst. ; RS 101), qui confère à la radio et à la télévision une mission publique. Conformément aux dispositions de la loi sur la radio et la télévision (LRTV ; 784.40), cette mission se concrétise par la concession attribuée à la Société suisse de radiodiffusion (SSR) ainsi que par les mandats de prestations octroyés aux diffuseurs régionaux. Parmi ces derniers figurent notamment Radio Fribourg-Freiburg et La Télé VD-FR, qui bénéficient les deux d'une quote-part de la redevance de radio-télévision. Ne bénéficiant pas de mandats de prestations, la presse écrite n'est généralement pas incluse dans la définition du service public médiatique au niveau fédéral<sup>3</sup>. Néanmoins, les aides prévues dans la législation sur la poste reflètent l'intérêt public que revêt un paysage médiatique diversifié, en particulier sur le plan régional. Pour ce qui est des médias électroniques, ils ne font pas à ce stade l'objet de dispositions légales au niveau national.

Au niveau cantonal, il n'existe pas de dispositions constitutionnelles ou législatives relatives à une politique spécifique de l'Etat en matière de médias. Conscient de l'importance des médias pour la vie démocratique du canton, le Conseil d'Etat est néanmoins intervenu à plusieurs reprises afin de soutenir les médias régionaux, en complément des aides fédérales, notamment durant la crise du Covid-19.

*3. Quelles mesures de soutien directes ou indirectes existent actuellement au niveau cantonal en faveur des médias, et sont-elles jugées suffisantes ?*

A ce titre, il est possible de renvoyer à la communication du Conseil d'Etat du 20 février 2024 sur les mesures cantonales de soutien aux médias régionaux ainsi qu'aux observations introductives. Concrètement, une aide à l'innovation sous la forme d'un soutien à l'investissement dans les projets de numérisation, la prise en charge de l'abonnement des médias à Keystone-ATS à hauteur de 50 % ainsi qu'un soutien aux initiatives en faveur du jeune public ont été décidées pour une durée de quatre ans. A cela s'ajoute l'offre des abonnements gratuits pour les jeunes de 18 ans. Une enveloppe budgétaire globale de 3,75 millions de francs a été envisagée pour ces différentes mesures.

Depuis le lancement des mesures d'aide aux médias en 2024, les montants suivants ont été dépensés ou validés par catégorie de soutien :

| Mesure                                          | 2024      | 2025       | 2026<br>(Montants validés<br>au 9.6.) | Total      |
|-------------------------------------------------|-----------|------------|---------------------------------------|------------|
| Investissement dans les projets de numérisation | 0         | 0          | 120 900.-                             | 120 900.-  |
| Abonnement Keystone-ATS                         | 188 754.- | 199 600.50 | 204 652.-                             | 593 006.50 |

<sup>3</sup> Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Christ 21.3781 du 17 juin 2021, 21.2.2024, p. 8.

| Mesure                                            | 2024      | 2025      | 2026<br>(Montants validés<br>au 9.6.) | Total             |
|---------------------------------------------------|-----------|-----------|---------------------------------------|-------------------|
| Soutien aux initiatives en faveur du jeune public | 0         | 71 000.-  | 0*                                    | 71 000.-          |
| Abonnements pour les jeunes de 18 ans             | 57 417.25 | 46 047.60 | 20 000.-**                            | 123 464.85        |
|                                                   |           |           |                                       | <b>908 371.35</b> |

\* Le financement des initiatives en faveur du jeune public est dépendant du plan d'assainissement des finances. Un éventuel montant disponible pourra être engagé une fois le budget 2026 validé.

\*\* Estimation

En outre, la presse fribourgeoise bénéficie des annonces et informations publiées par l'Etat. Selon les données recueillies en lien avec l'instrument parlementaire *Presse écrite fribourgeoise : Annonces et abonnements, Coûts pour l'Etat* (2022-CE-480), le coût de publication des annonces dans la presse écrite s'élève à environ 400 000 francs par an. De plus, l'Etat dispose d'abonnements auprès des quotidiens et hebdomadaires fribourgeois, pour un montant total d'environ 115 000 francs par an. Enfin, un partenariat existe entre l'Etat et SPM pour l'édition et la publication de la Feuille officielle.

Dans le contexte de transformation numérique, le Conseil d'Etat estime qu'il appartient en premier lieu aux médias d'innover et de développer de nouveaux modèles d'affaires fiables pour l'ère numérique. En outre, il rappelle que les aides aux médias, qu'elles soient directes ou indirectes, se concrétisent essentiellement sur le plan fédéral.

4. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer son soutien aux médias régionaux, notamment face à la concurrence des grandes plateformes numériques ?*
5. *Une réflexion pour de nouveaux modèles de financement (aides ciblées, soutien à la transition numérique, partenariats publics) afin de garantir la pérennité d'une information locale de qualité est-elle en cours ?*
6. *Comment le Conseil d'Etat entend-il garantir, à l'avenir, un accès équitable de la population fribourgeoise à une information fiable, diversifiée et ancrée localement ?*

Les mesures adoptées en février 2024 étant en cours d'exécution, le Conseil d'Etat n'entend pas allouer des aides supplémentaires aux médias. Le canton de Fribourg participe toutefois aux échanges et réflexions menés au niveau intercantonal sur l'aide aux médias, notamment dans le cadre de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), qui a initié un dialogue intercantonal relatif à ces questions. Pour ce qui est de la concurrence des grandes plateformes numériques, le Conseil d'Etat estime que le canton ne représente pas l'échelle institutionnelle adéquate pour réglementer la concurrence exercée par les grandes plateformes numériques. Ces questions doivent être débattues au niveau national, comme cela se fait actuellement notamment dans le cadre de la révision de la LDA, voire supranational. Le Conseil d'Etat estime en outre que l'action étatique au niveau cantonal, aussi conséquente soit-elle, ne pourra pas résoudre à elle seule la transition difficile des médias, qui représente un défi global.